

**RAPPEL DU CALENDRIER DES DIFFERENTES
PHASES DE NOTATION**

IMPORTANT : La campagne de notation s'effectue par corps

ATTENTION : Cela implique la **validation de la campagne de notation pour chacun des corps** afin de pouvoir clôturer la notation de l'ensemble des personnels de votre établissement.

<p style="text-align: center;">SAISIE DES NOTES SUR SCONET</p>	<ol style="list-style-type: none">1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation.2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire.3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent.4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 14 février 2014 (<i>si la contestation vous parvient avant cette date</i>)	<p style="text-align: center;">A partir du 17 décembre 2013</p> <p style="text-align: center;">et avant le 14 février 2014</p>
<p style="text-align: center;">VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION</p>	<p>Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit <u>être validée pour chacun des corps</u> impérativement avant la date limite.</p>	<p style="text-align: center;">Impérativement avant Le 14 février 2014</p>
<p style="text-align: center;">TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES ET DES REQUETES</p>	<p>Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises aux DPE concernées, accompagnées des pièces justificatives (<i>rapport, recours et rapports complémentaires</i>) :</p> <p>Les requêtes en révision de note administrative doivent être transmises aux DPE concernées</p>	<p style="text-align: center;">10 mars 2014 <u>délaï de rigueur</u></p> <p style="text-align: center;">17 mars 2014 <u>délaï de rigueur</u></p>